

Le 26/05/2009

## Demande de modification « à la marge » des puissances et des contours des sites éoliens existants classés en Zone de développement éolien (ZDE)

### Rappel du Contexte :

- Par délibération du 28 Novembre 2006, notre Codecom a sollicité le classement en ZDE de 9 sites
- Par arrêté préfectoral du 27 Septembre 2007, le classement a été accordé pour six sites dont 5 sites déjà construits ou ayant obtenus le permis de construire avant la loi de juillet 2005 sur les ZDE.
- En 2008, nous avons été sollicités par les exploitants pour demander au représentant de l'Etat une modification « à la marge » des contours et des puissances maximales des sites existants classés en ZDE.

Cette démarche s'inscrit dans la logique suivante :

- ✦ Ces sites existants ont été développés à une époque où la loi limitait la puissance installée à 12 MW indépendamment du contexte. Cette limite n'existe plus et si elle n'avait pas existé à l'époque, les caractéristiques de ces sites auraient permis sans difficultés l'intégration dès l'origine des quelques éoliennes supplémentaires demandées aujourd'hui.
- ✦ Pour éviter un développement anarchique de l'éolien par la multiplication à l'infini des sites et pour malgré tout accroître la production d'énergie renouvelable, la stratégie des pouvoirs publics est maintenant de préférer compléter les sites existants lorsque c'est possible. Ce qui explique la démarche actuelle des exploitants.

### *Mais comme la vie n'est jamais aussi simple que l'on pourrait l'espérer !*

La société Pedersoli (*Les Vents Meuse Sud*) souhaite créer un nouveau site de 8 éoliennes supplémentaires à Saulvaux qui seraient situées entre les sites existants de Saint-Aubin (10 éoliennes) et celui de Saulvaux/Ménil la Horgne (7 éoliennes)

Cela ne correspond pas à la procédure de modification « à la marge » de la ZDE existante et ouvre un tout autre débat qui serait de demander la création de ZDE pour des sites nouveaux.

**Zone de Développement Eolien  
Codecom du Canton de Vaud**

**Situation actuelle  
des sites existants**

**Possibilité de densification  
des sites existants**

♦ **Site de Laneuville au Rupt,**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
11.5 MW	18 MW
Soit 5 à 6 éoliennes de 2.3 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
11.5 MW	18 MW
Soit 5 à 6 éoliennes de 2.3 à 3 MW	

♦ **Site de Ménil-La-Horgne/Saulvaux,**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
10.5 MW	24 MW
Soit 7 à 8 éoliennes de 1.5 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
10.5 MW	24 MW
Soit 7 à 10 éoliennes de 1.5 à 3 MW	

♦ **Site de Méligny-Le-Grand/Naives en Blois**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
8 MW	21 MW
Soit 4 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
8 MW	21 MW
Soit 4 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	

♦ **Site de Reffroy**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
12 MW	21 MW
Soit 6 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
12 MW	24 MW
Soit 6 à 8 éoliennes de 2 à 3 MW	

♦ **Site de Reffroy/Marson Sur Barboure/Méligny le Petit**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
12 MW	21 MW
Soit 6 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
12 MW	24 MW
Soit 6 à 8 éoliennes de 2 à 3 MW	

♦ **Site de Bovée/Broussey**

Puissance envisagée ZDE accordée	
Minimum	Maximum
8 MW	21 MW
Soit 4 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	

Puissance envisagée Si ZDE modifiée	
Minimum	Maximum
8 MW	21 MW
Soit 4 à 7 éoliennes de 2 à 3 MW	